

INFORMATION IMPORTANTE

Chers parents,

Au vu du règlement intérieur des structures d'accueil municipales, et par soucis d'organisation des services, il nous importe de vous rappeler quelques règles essentielles :

❖ Des plannings d'inscriptions mensuels et annuels sont mis en place pour la réservation des cantines, garderies et études surveillées, de votre (vos) enfant(s). Vous êtes tenus de **compléter et rendre ces plannings au service administratif avant la date d'échéance** indiquée sur ceux-ci. Passé ce délai, **une majoration pour inscription irrégulière vous sera obligatoirement appliquée**, correspondante à **1€00 par jour de fréquentation**, toutes prestations confondues, **y compris pour les inscriptions d'urgence non prévue sur le planning, effectuées par mail.**

❖ Pour la garderie périscolaire du matin et du soir, **nous sommes soumis à un nombre règlementaire maximum d'enfants accueillis**, à savoir **en primaire : 42 enfants matin et soir ; en maternelle : 30 enfants le matin et 50 enfants le soir.** De ce fait, **pour toute inscription d'urgence**, il convient de **vous assurer auprès du service enfance ou du responsable de structure des places disponibles. A défaut, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de votre (vos) enfant(s).**



Depuis le 12/11/2018, le pointage des présences dans les structures d'accueil municipales se fait sur tablette.

Si votre enfant n'a jamais participé aux activités périscolaires, merci de prendre contact avec le Service Enfance afin d'y remplir un dossier, **indispensable avant toute inscription.**